



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2021_068_ST

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – chemin de Fontenelle

Le Maire de la Commune de Mallemort de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-2 1° et 2°,

Vu le Code de la Route, art. L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14

Attendu que l'entreprise GAGNERAUD, sise à Salon de Provence, doit procéder à des travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU, sur la voie citée en objet, en agglomération,

Considérant la demande formulée par le pétitionnaire, en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés à compter du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 03 septembre 2021, sur la voie suivante :

- Chemin de Fontenelle

Article 2 : Durant cette période, sur la voie citée en article 1, la circulation sera réglée, en fonction des besoins,

- La vitesse sera ramenée à 30 km/h.
- La route sera barrée et la circulation déviée selon le plan ci-joint sauf pour les riverains et véhicules d'urgence.
- Le stationnement sera interdit
- Tout dépassement sera interdit

Article 3 : À l'exception des véhicules nécessaires au chantier, durant la période citée à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré, au titre du Code de la Route, comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif et passible d'une mise en fourrière.

Article 4 : Durant la période citée à l'article 1, sur les voies impactées, le cheminement piéton sera maintenu et assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « Piétons »).

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins du pétitionnaire.

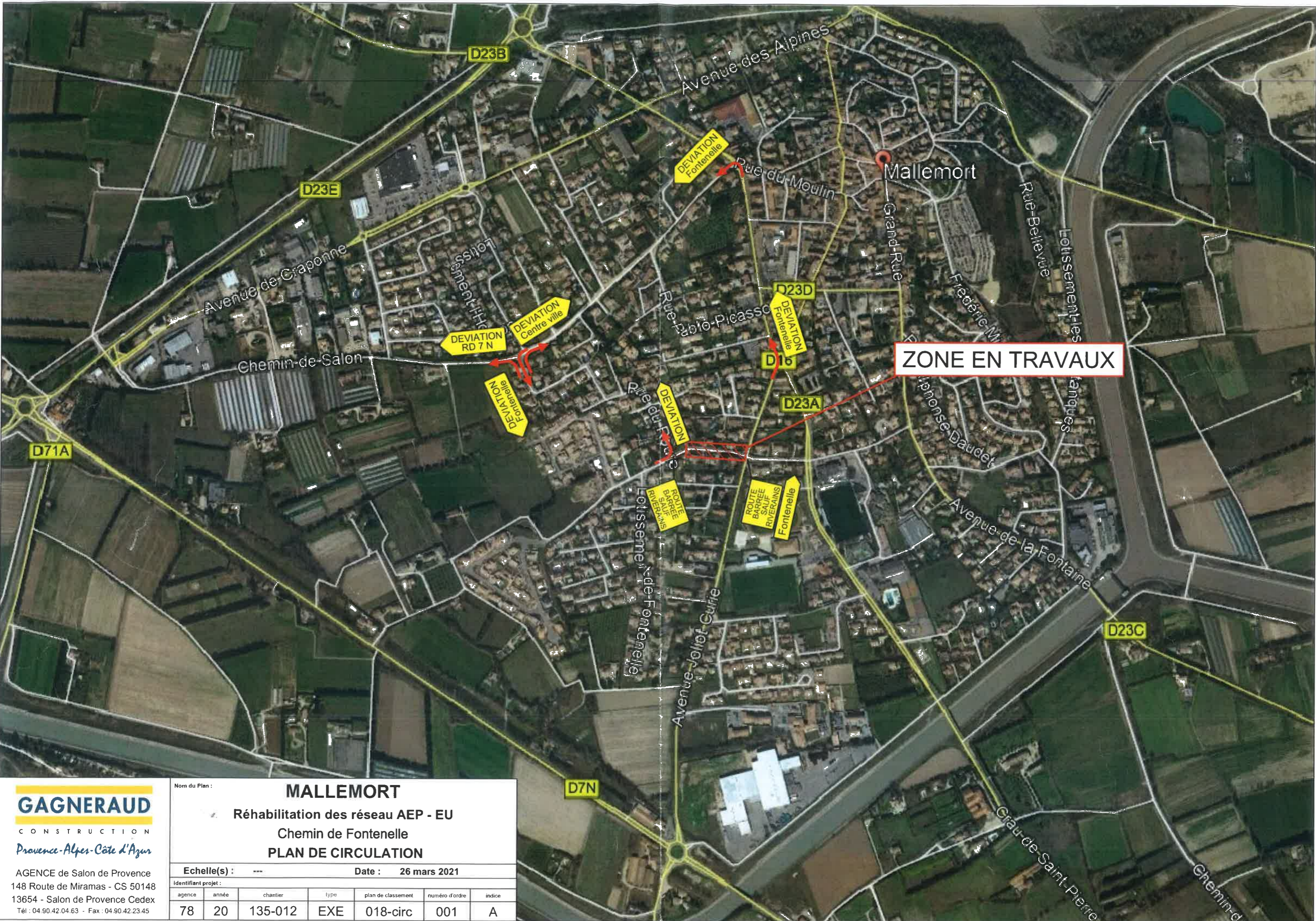
Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Général des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de l'entreprise GAGNERAUD

Fait à Mallemort, le 1^{er} juin 2021

Hélène GENTE
Maire de Mallemort





GAGNERAUD
CONSTRUCTION
Provence-Alpes-Côte d'Azur

AGENCE de Salon de Provence
148 Route de Miramas - CS 50148
13654 - Salon de Provence Cedex
Tél : 04 90 42 04 63 - Fax : 04 90 42 23 45

Nom du Plan : MALLEMORT						
Réhabilitation des réseau AEP - EU						
Chemin de Fontenelle						
PLAN DE CIRCULATION						
Echelle(s) : ---			Date : 26 mars 2021			
Identifiant projet :						
agence	année	chantier	type	plan de classement	numéro d'ordre	indice
78	20	135-012	EXE	018-circ	001	A